



Place de la Liberté
83210 LA FARLEDE
Tél : 04.94.27.85.85

ARRETE N° 253 PM/2022

Dérogation de Limitation de tonnage
Par Avenue Gaspard Monge
(Chantier La Centralité)

Nous, Yves PALMIERI, Maire de la ville de LA FARLEDE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la route, notamment les articles R110-1, R411-1 à R 411-8,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté N°42 PM/DGS/2019 limitant la circulation sur l'**Avenue Gaspard Monge** aux véhicules et engins dont le poids total en charge n'excède pas 3,5 tonnes,

Vu la demande en date du 30/08/2022 de l'entreprise **BUSSONE CONSTRUCTIONS**, en vue d'effectuer des livraisons de béton par les entreprises CEMEX BETON, BONIFAY, LAFARGE, TOULON ARMATURES ET DESCOURS ET CABAUD, pour le chantier « **La Centralité** ».

Considérant qu'il y a lieu d'accorder une dérogation de limitation de tonnage, par l'**Avenue Gaspard Monge** pour le passage des camions des entreprises citées ci-dessus, de plus de 19 tonnes pour accéder au chantier « **La centralité** ».

ARRETE

Article 1 - Les camions des sociétés citées ci-dessus, dont le tonnage est supérieur à 3,5 tonnes, sont autorisés à circuler **Avenue Gaspard Monge** afin d'accéder au chantier « **La Centralité** ».

Article 2 - Cette dérogation de limitation de tonnage prend effet à compter du **lundi 5 septembre 2022** jusqu'au **vendredi 28 octobre 2022**.

Article 3 - Le pétitionnaire s'engage à ne pas endommager la voirie ou à la remettre en état à l'issue des travaux.

Article 4 - La signalisation temporaire, mise en place par pétitionnaire, sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8).

Article 5 - Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7 - Conformément à l'article R102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

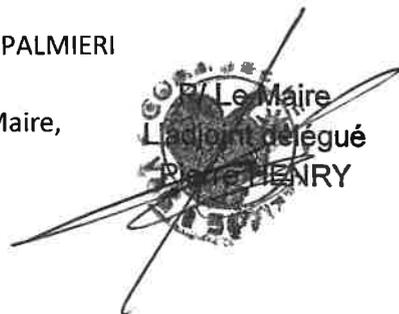
Article 8 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE,
- Monsieur le Chef de service de la Police municipale de LA FARLEDE,
sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à : - Monsieur le D.G.S.
- Monsieur l'Adjoint Délégué à la Sécurité
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- **BUSSONE CONSTRUCTIONS**

Fait à La Farlède, 05/09/2022

Yves PALMIERI

Le Maire,



Le Maire certifie que le présent acte réglementaire :

- a été publié et mis à la disposition du public le 05/09/22 pour consultation dès cette date à l'hôtel de ville et sur le site internet de la commune www.lafarlede.fr
- est exécutoire de plein droit à partir du 05/09/22
- peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Le Maire,

